

GÉNOCIDES ■ La loi votée, contre l'avis du rapporteur Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, rapporteur de la commission des lois du Sénat au sujet du texte tendant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par le Code, n'a pas réussi à convaincre ses homologues. Le texte a été approuvé lundi soir au Sénat et crée donc un délit pénal lors de contestation ou de minimisation de faits qualifiés de génocide.

Jean-Pierre Sueur avait déposé une exception d'irrecevabilité au motif de son inconstitutionnalité : « Quelle est notre légitimité à nous, législateur, pour dire ce qu'est l'Histoire ? » Réinstaurer « une vérité officielle » ne permettrait pas aux historiens de travailler sereinement.

Seul le génocide arménien de 1915 est actuellement reconnu par la loi. L'adoption de lundi laisse la porte ouverte à ce que des rescapés ou descendants d'autres tragédies demandent aux parlementaires de reconnaître officiellement les souffrances dont ils ont été victimes. Un examen sur la guerre d'Algérie ou le génocide rwandais pourrait alors gêner la France... Jean-Pierre Sueur craint désormais les risques de censure constitutionnelle qu'encourt ce texte - censure qui pourrait être interprétée comme une victoire pour les négationnistes. ■